

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2012**  
~~~~~

**TRAVAUX DE VIABILISATION ET DE RENFORCEMENT DE RÉSEAUX DU QUARTIER DES AIRES
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT SUR LA COMMUNE DE POUZOLS
CONVENTION FRANCE TÉLÉCOM**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes,

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, Mme Anne-Marie BIZEUL suppléant de M. André YVANEZ, M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSSSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ

Absents : Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Jacky GALABRUN

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 42	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu qu'au mois de juillet 2011, la Commune de Pouzols et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ont conclu une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux de viabilisation et de renforcement de réseaux du quartier des Aires,

Vu que la communauté de communes a acheté le terrain dans le cadre de sa politique Habitat et l'opération a été retenue par le Département dans le cadre de l'opération «Habiter sans s'étaler »

Vu que le programme comprend d'une part la mise en œuvre de 20 logements diversifiés (locatif, accession à la propriété, social/privé), et d'autre part les travaux de réfection et de renforcement de réseaux nécessaires à la desserte de ces nouveaux logements ainsi que l'aménagement des espaces publics périphériques,

Vu que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 503 500 € HT (461 000 € HT de travaux, 42 500 € HT d'étude de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires et de frais divers),

Considérant que des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunication sont envisagés,

Considérant qu'à cet effet, une convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques doit être conclue entre France Télécom et la communauté de communes fixant les éléments suivants :

- Participation aux études d'ingénierie – 872,20 € HT prise en charge par la Commune, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Participation aux études, travaux de génie civil – 3 276,87 € HT prise en charge par France Télécom.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la prise en charge et le financement des frais engendrés par l'opération concernée par la convention,
- d'approuver les termes de la convention n° K2 – DTV - BEZ 516 sur l'effacement des réseaux, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'effacement des réseaux jointe à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'État
N° 714 le 28/09/2012

Publication le 28/09/2012

Notification le 28/09/2012

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/09/2012

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120924-lmc121491-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT
DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

n° : K2 - DTV - BEZ - 516

ENTRE :

France Télécom,

Société Anonyme au capital de 10 412 239 188 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS, ci-après dénommé France Télécom, ayant son siège social, 6 place d'Alleray 75505 PARIS Cedex 15, représentée par

Paul ARROUET

Correspondant Relations Externes

707 avenue du Marché Gare

34933 Montpellier CEDEX

ci-après désignée France Télécom

ET :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

représenté par son Maire ou Président, dûment habilité

ci-après désigné le co-contractant

En application de l'accord entre France Télécom et la FNCCR sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre locale signée le 23-sept-2005 entre :

FRANCE TELECOM, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 PARIS Cedex 15

HERAULT ENERGIE, dont le siège social est situé Passage des Machous B.P.28, 34120 PEZENAS

L'Association des Maires de l'Hérault, dont le siège est situé Mas d'Alco, 1977 a. des Moulins, 34080 Montpellier pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

pour les travaux visés à l'article 2.

ARTICLE 2 : Désignation des travaux

La présente convention particulière concerne les travaux d'effacement du réseau situé :
Rue des Cremades à Pouzols
commune de POUZOLS

ARTICLE 3 : Conditions d'exécution des travaux pour les installations

Conformément à l'article 5 section 2 de la convention cadre :

- le co-contractant assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par France Télécom, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée.
- France Télécom assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à France Télécom au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 4 : Vérification des installations

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée :
- de manière contradictoire entre France Télécom et le co-contractant
- ou au vu des fiches d'auto-contrôle remises par l'entreprise.

Pour la présente opération, les parties choisissent

- la vérification technique contradictoire.
- la vérification par auto contrôle

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 6 : Propriété

Conformément à l'article 8 de la section 3 de la convention cadre, les Equipements de Communications Electroniques sont la propriété de France Télécom qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 7 : Financement et Modalités de paiement

1. Financement

Le montant de la participation de chacune des parties est indiqué sur le devis n° K2 - DTV - BEZ - 516 annexé à la présente convention

Le montant de la participation de France Télécom, fixé en cohérence selon l'enveloppe budgétaire allouée est affecté en application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT.

2. Modalités de paiement

Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses.
En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles en application des dispositions légales

ARTICLE 8: Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

Annexe 1 : zone géographique du projet

Annexe 2 : devis de travaux n° K2 - DTV - BEZ - 516

La présente convention est établie, ainsi que ses annexes, en deux exemplaires originaux.

A Montpellier le 20 Juin 2012

France Télécom

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault



Paul ARROUET
Correspondant Réseau
Collectivités Locales

